



CONDITIONS PARTICULIÈRES

-*- MATERIEL AGRICOLE -*-

CONTRAT N° 0000011453304104

Portefeuille : 0046040344 SI N° de Client : 5074748304

Ces Conditions Particulières jointes aux Conditions Générales n° 964676G , dont vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire, constituent votre contrat d'assurance.

Celui-ci est conclu entre :

AXA FRANCE IARD
Représenté par :
EI COMBES VINCENT
16 BD DU DOCTEUR CABANES
46300 GOURDON

et LE SOUSCRIPTEUR

GAEC ,DE REYGASSE

LES BOUSCARELS
46150 THEDIRAC

Tél. : 0565411943

Il s'agit d'une Affaire Nouvelle. Sa date d'effet est fixée au 06/01/2026, à 00:00 heure avec échéance principale au 01/01.
Le fractionnement est annuel.

ACTIVITE DU SOUSCRIPTEUR : EXPLOITANT AGRICOLE

Le véhicule assuré est utilisé pour les besoins exclusifs de l'exploitation dans le cadre de l'activité déclarée. L'assuré déclare relever du régime de l'AMEXA. L'utilisation pour des travaux agricoles occasionnels au profit de tiers, rémunérés ou non, est tolérée dans la limite d'un chiffre d'affaires annuel de 5.000 euros hors taxes sous réserve que celui-ci relève du régime fiscal des bénéfices agricoles.

VEHICULE ASSURE :

TRACTEUR AGRICOLE
Marque MASSEY FERGUSON
Modèle : MF 6460
Sa puissance est de 115 Ch. DIN.
Date de première mise en circulation : 11/2009.
Numéro d'immatriculation ou de série : AG-609-BL.

DECLARATION DU SOUSCRIPTEUR :

La cotisation a été calculée sur la base de vos déclarations :

* Au cours des 24 derniers mois : - Aucun sinistre responsable.
- Aucun sinistre non responsable.
- Aucune condamnation ou instance.
- Aucune suspension de permis.
- Aucune résiliation de police par une compagnie précédente.



CONDITIONS PARTICULIERES

-* MATERIEL AGRICOLE -*

CONTRAT N° 0000011453304104

* De votre qualité de client complet ou de votre engagement à le devenir dans un délai de 2 ans.

GARANTIES DU CONTRAT :

FORMULE DE GARANTIE SOUSCRITE : FORMULE COMPLETE

RESPONSABILITE CIVILE

Dommages corporels, Illimitee.

Dont Faute inexcusable :

- Par victime 1 000 000 euros

- Par année d'assurance 1 500 000 euros

Dommages matériels et immatériels confondus 100 000 000 euros

Dont Extension responsabilité civile en fonctionnement :

- Dommages matériels et immatériels ensembles... 460 000 euros

- Dommages aux biens confiés..... 76 000 euros

FRANCHISE RESPONSABILITE CIVILE Néant

DEFENSE ET RECOURS 7 600 euros

FRANCHISE DEFENSE ET RECOURS Néant

SECURITE DU CONDUCTEUR 250 000 euros

FRANCHISE SECURITE DU CONDUCTEUR Conditions Générales

DOMMAGES TOUS ACCIDENTS

- Véhicule désigné aux conditions particulières Conditions Générales

- Matériel attelé au véhicule désigné aux conditions
particulières Conditions Générales

FRANCHISE DOMMAGES TOUS ACCIDENTS FRANCHISE 420 euros

CONDITIONS PARTICULIERES

-* MATERIEL AGRICOLE -*

CONTRAT N° 0000011453304104

INCENDIE ET ATTENTATS

- Véhicule désigné aux conditions particulières	Conditions Générales
- Sur le matériel attelé au véhicule désigné aux conditions particulières	Conditions Générales
FRANCHISE INCENDIE ET ATTENTATS	420 euros

VOL

- du véhicule désigné aux conditions particulières	Conditions Générales
- du matériel attelé au véhicule désigné aux conditions particulières	Conditions Générales
FRANCHISE VOL	420 euros

BRIS DE GLACE SUR AUTOMOTEUR	Conditions Générales
FRANCHISE BRIS DE GLACES	Néant

BRIS DE MACHINES	Garantie NON ACQUISE
FRANCHISE BRIS DE MACHINES	Néant

ABSORPTION DE CORPS ETRANGERS	Garantie NON ACQUISE
FRANCHISE ABSORPTION DE CORPS ETRANGERS	Néant

MARCHANDISES TRANSPORTEES	Garantie NON ACQUISE
FRANCHISE MARCHANDISES TRANSPORTEES	Néant

DEPANNAGE/REMORQUAGE

pour les engins d'un poids < 3,5 T, de	115 euros
et pour les autres de	765 euros
FRANCHISE DEPANNAGE/REMORQUAGE	Néant

CATASTROPHES NATURELLES	Conditions générales
FRANCHISE CATASTROPHES NATURELLES	Franchise légale

CONDITIONS PARTICULIERES

-* MATERIEL AGRICOLE -*

CONTRAT N° 0000011453304104

CONVENTIONS PARTICULIERES :

Les garanties responsabilité civile et défense recours du présent contrat sont également acquises aux matériels agricoles non automoteurs dont les immatriculations sont ci-après mentionnées qu'ils soient ou non attelés au véhicule désigné par ailleurs aux présentes conditions particulières :
Aucun matériel agricole non automoteur immatriculé n'est rattaché au véhicule principal

DETAIL DE LA COTISATION :

	Annuel	Comptant
Cotisation de référence	446,76 euros	440,63 euros
Cout de gestion et taxes	71,30 euros	70,88 euros
Somme totale TTC	518,06 euros	511,51 euros
dont Catastrophes Naturelles ..	2,85 euros	2,81 euros
dont Défense Recours	45,21 euros	44,59 euros
dont Contribution Attentat	6,50 euros	6,50 euros

Cette première cotisation sera prélevée à compter du 20/01/2026 .

Les suivantes seront prélevées le 05 de leur mois d'échéance.

Ces prélèvements seront effectués sur votre compte numéro :

11206 00077 00249181978

La contribution annuelle aux Fonds des victimes des actes de terrorisme et autres infractions est perçue lors de la souscription, puis à l'échéance anniversaire.

CONDITIONS PARTICULIERES

-* - MATERIEL AGRICOLE - * -

CONTRAT N° 0000011453304104

DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Le contrat est souscrit jusqu'à la première échéance principale et est dès lors reconduit tacitement, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas, formes et délais prévus aux Conditions Générales.

Le souscripteur reconnaît avoir bien pris connaissance avant la souscription des conditions de garantie et des exclusions via la remise des Conditions générales du présent contrat. Ces Conditions générales vous ont été remises conformément à votre choix soit au format papier, soit sur un support électronique par envoi à votre adresse e-mail.

Le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des textes figurant au verso du présent document.

Fait à GOURDON le 06/01/2026

Le Souscripteur

Pour l'Assureur, par délégation :
VOTRE AGENT GENERAL